

POUR PUBLICATION LE 17 FÉVRIER 2026
SUR LE BABILLARD SITUÉ À L'ENTRÉE DE LA MAIRIE
ET SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE



Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 février 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

- 1994** intitulé « RÈGLEMENT CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE »
- 1995** intitulé « RÈGLEMENT CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LE PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE »

Le règlement **1994** a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé des élues et élus de la Ville de Saint-Eustache qui remplace le règlement 1947 en vigueur, sans modification.

Le règlement **1995** a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé pour le personnel de cabinet de la Ville de Saint-Eustache qui remplace le règlement 1949 en vigueur, sans modification.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Ces règlements sont également disponibles sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 17 février 2026.


Me Fanny Pineault,
Assistante-greffière